

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué, en séance ordinaire, le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHARLES, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET REPRESENTES :
14**

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

AGUETTAND-PIEMONTAIS Chantal
AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien
BERTHET David
BETEND Claire
BIBOLLET Benoît
CHARLES François
DALEX Jeremy
GERMAIN Marie-Jeanne
GURCEL Virginia
HIERSO Georges
LAPERRIERE Véronique
PELISSIER Stéphane
REDOUX-DUMERMUTH Chantal
COURENQ-THOMAS Julie

ONT DONNE PROCURATION :

néant

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

COSTER Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE :

REDOUX-DUMERMUTH Chantal

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

02 AVR. 2026

ARRIVEE
5

DÉLIBÉRATION N°13/2026 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et suivants et l'article L 2122-7-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment,

Vu la délibération approuvant la création de TROIS postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de TROIS adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par Monsieur Benoît BIBOLLET,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

La liste conduite par Monsieur Benoît BIBOLLET a obtenu 14 voix.

SONT ELUS adjoints au maire selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Benoît BIBOLLET
- 2^{ème} adjointe : Madame Chantal REDOUX-DUMERMUTH
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Georges HIERSO

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance
Chantal REDOUX-DUMERMUTH

Le Maire
François CHARLES



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

02 AVR. 2026

ARRIVEE
5